

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 21 juin 2019, le conseil d'arrondissement a adopté l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE NO OCA19-(P-1)-003

Cette ordonnance autorise la vente et la consommation de la nourriture et des boissons non alcoolisées sur les sites identifiés dans le plan joint en annexe à l'ordonnance intitulé « Plan d'aménagement camions cuisines de rue 2019 », du lundi au vendredi, de 5 h 30 à 12 h, pour la période du 17 juin au 28 septembre 2019.

PRENEZ AVIS QUE cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Montréal, le 3 juillet 2019.

Le secrétaire d'arrondissement
Charles-Hervé Aka, LLM., OMA

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat